

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA VILLE DE BOUILLON**

- SEANCE DU 20 JUIN 2024 -

Présents : Mr. Noizet W, Président ;
Mr. Adam P., Bourgmestre ;
Mme et Mrs. Houthoofdt A., Maqua J., Istace F., Pochet A., Echevins
Mmes et Mrs. Arnould Ph, Denis G, Adam D., ~~Dabe F.~~, Maziers P., ~~Brouillon P.~~,
De Wachter S, Nemery M-J, Dachy F., ~~Tulpin A.~~, Rochet J.
Conseillers communaux ;
Mr Pirlot S., Directeur général ff

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Objet : Construction d'une crèche à Noirefontaine – Approbation du cahier des charges modifié

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Construction d'une crèche à Noirefontaine" a été attribué à Studio d'architectes, Place Albert 1er, 51 à 6820 Florenville ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Studio d'architectes, Place Albert 1er, 51 à 6820 Florenville ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros oeuvre, techniques spéciales et finitions), estimé à € 1.334.060,87 hors TVA ou € 1.614.213,65, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Mobilier crèche), estimé à € 15.950,00 hors TVA ou € 19.299,50, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Mobilier cuisine), estimé à € 19.315,00 hors TVA ou € 23.371,15, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 1.369.325,87 hors TVA ou € 1.656.884,30, 21% TVA comprise (€ 287.558,43 TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, Article 835/724-60 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 04 juin 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le XXXXX ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 17 juin 2024 ;

Vu les remarques émises par le SPW-Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4) concernant la décision d'octroi du permis d'urbanisme relative à la construction d'une crèche sise rue des Ecoles à Noirefontaine ;

Vu que, suite à l'octroi conditionnel du permis d'urbanisme émis par la DGO4, le montant estimatif et les plans ont dû être modifiés et adaptés ;

Revu par conséquent ladite délibération du 25 avril 2024 ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Construction d'une crèche à Noirefontaine", établis par l'auteur de projet, Studio d'architectes, Place Albert 1er, 51 à 6820 Florenville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.369.325,87 hors TVA ou € 1.656.884,30, 21% TVA comprise (€ 287.558,43 TVA cocontractant).

De passer le marché par la procédure ouverte.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, Article 835/724-60.

De solliciter les subventions liées au Plan Cigogne +5200, notamment les subsides ONE et les subventions infrastructures.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

le Directeur général ff

le Bourgmestre

